



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 11896

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le remboursement des emprunts russes. En effet les gouvernements britannique et soviétique ont conclu le 16 juillet 1986 un accord qui assure une indemnisation partielle des porteurs anglais. Depuis la Première Guerre mondiale des accords ont été conclus par le gouvernement soviétique avec les gouvernements canadien, danois, suédois aboutissant à l'indemnisation des porteurs de ces pays, sans oublier les Allemands et les Suisses. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce sujet qu'il serait souhaitable de voir enfin régler.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient, en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arriérés britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11896

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1843